



ARRÊTÉ DU MAIRE

Madame le Maire de La Chapelle-Moulière,

Vu la demande du 31 mai 2023 de l'APE LAVOUX-LINIERS-LA CHAPELLE-MOULIÈRE, représentée par monsieur LOUIS Julien, domicilié route du Charrault 86800 LINIERS.

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code de la santé publique

Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

L'APE LAVOUX-LINIERS-LA CHAPELLE-MOULIÈRE représentée par monsieur LOUIS Julien, domicilié route du Charrault 86800 LINIERS est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le 24 juin 2023 de 9 heures à 23 heures, à l'occasion de la fête des écoles.

Fait à La Chapelle-Moulière,
Le 1^{er} juin 2023

Le Maire suppléant, Sylvie ROY



AR Prefecture

086-218600583-20230601-23_28_APE-AR

Reçu le 05/06/2023

Commune de la Chapelle-Moulière

2 place de la Mairie

86210 La Chapelle-Moulière

la-chapelle-mouliere@departement86.fr
05 49 56 64 36